



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation Régionale
des Monuments Historiques

***Portant inscription au titre des monuments historiques du
château de Garro à MENDIONDE (Pyrénées-Atlantiques)***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 17 septembre 2015,

CONSIDÉRANT que le château de Garro à MENDIONDE (Pyrénées-Atlantiques) présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de ses qualités architecturales et de son histoire, la commission se prononce à l'unanimité pour l'inscription en totalité du château de Garro à MENDIONDE (Pyrénées-Atlantiques).

Arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le château de Garro à MENDIONDE (Pyrénées-Atlantiques) avec sa ferme et ses dépendances, ses terrasses et leurs murs de soutènement, l'ancien fossé en demi-lune, les anciens jardins, l'allée d'arrivée et l'allée latérale, situés section C du cadastre, sur les parcelles et contenances suivantes :

Section	Parcelle	Contenance
C	44	23a 91ca
C	45	14a 50ca
C	62	60a 02ca
C	63	16a 08ca

C	757	29a 78ca
C	758	19a 51ca
C	911	49a 50ca
C	913	52a 99ca

L'ensemble appartient à la commune de MENDIONDE (Pyrénées-Atlantiques), numéro SIREN 216 403 774, par acte du 22 décembre 1997, passé devant maître Jean-François RIBETON, notaire associé à BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques) et publié aux hypothèques de BAYONNE 1^{er} bureau (Pyrénées-Atlantiques) le 27 février 1998, volume 1997 8P N°1669.

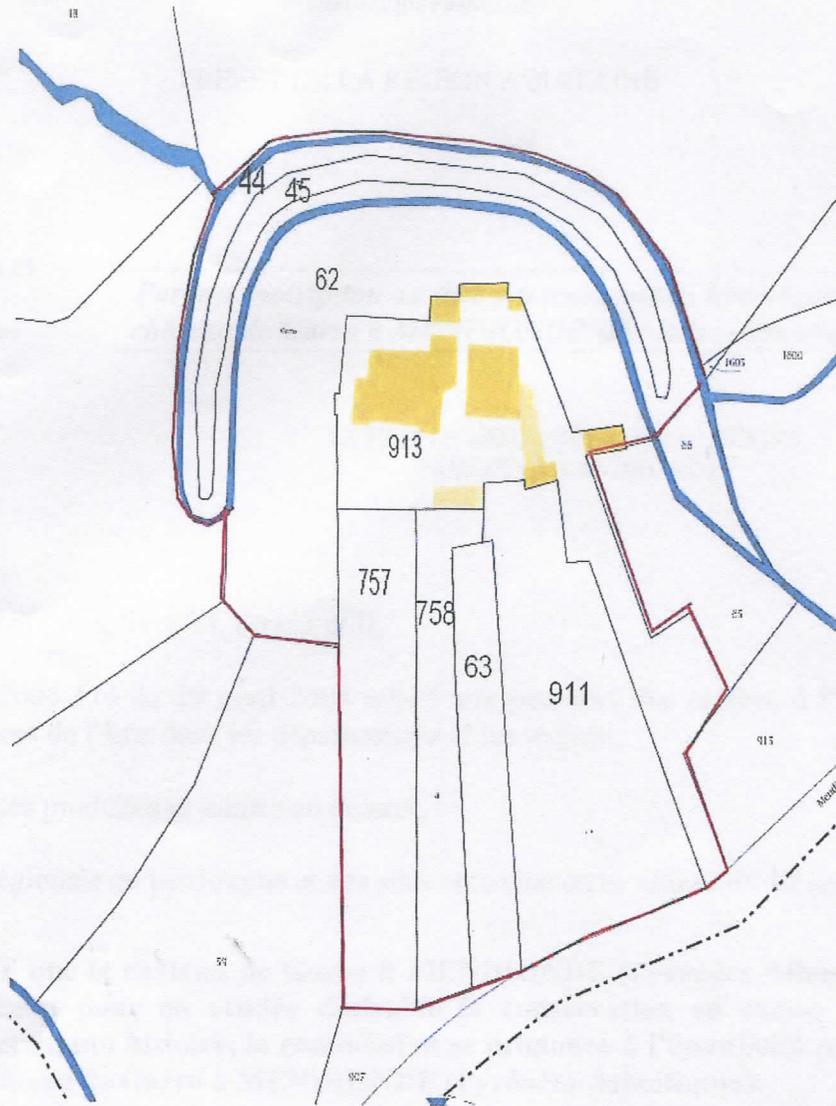
Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques et au maire concerné, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Bordeaux, le - 6 NOV. 2015


Le Préfet de Région

Pierre DARTOUT



cadastre 2015 : Mendionde section C